



	Mont de Eau Agglo	DÉCISION
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées	N° d 2024-12-15
Objet : ENTRETIEN DES LOCAUX DE TRAVAIL - ANNÉES 2025-2028		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2024 sur le site du Journal officiel et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 25 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux prestations d'entretien des locaux de travail - ANNÉES 2025-2028 2025-2026-2027-2028.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 40 % et le prix des prestations 60 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société ONET PROPLETE ET SERVICES - 42 avenue Maréchal Sault - 64100 BAYONNE pour un montant annuel, hors options et hors prestations ponctuelles de : 33 896,48 €uros HT. Soit 40 675,78 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 décembre 2024

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).